

BARÈME AGENCE

AU 01 avril 2017

I - TRANSACTION

Honoraires à la charges de l'acquéreur :
Biens à usage d'habitation

5 % + 2 000 euros TTC

Terrains – Entrepôts – Industries – Locaux à usage commercial ou professionnel – Exploitations rurales
Commerces – Droit au bail – Cession de parts sociales

8% TTC
(forfait minimum:1 600 euros TTC)

II – LOCATION HABITATION, MIXTE ET MEUBLEE

ZONE : NON TENDUE

Année de référence : 2017

Honoraires à la charges du locataire :

8% TTC du loyer annuel

Honoraires à la charges du bailleur :

8% TTC du loyer annuel

Avec un maximum de :

Honoraires de visite, de constitution du dossier du locataire et de rédaction du bail

8 euros par mètre carré TTC

Honoraires de réalisation de l'état des lieux

3 euros par mètre carré TTC

Les honoraires de location des locaux d'habitation et meublés soumis à la loi du 6 Juillet 1989 sont partagés entre locataire et propriétaire. Le montant TTC imputé au locataire ne peut excéder celui imputé au bailleur et demeure inférieur ou égal aux plafonds fixés par le décret n°2014-890 du 1^{er} août 2014.

III – LOCATION À USAGE COMMERCIAL, PROFESSIONNEL ET AUTRES:

Honoraires à la charges du preneur :

Bail précaire
Bail professionnel (6 ans)
Bail 3 – 6 – 9
Rédaction d'actes

9% TTC du loyer annuel
14 % TTC du loyer annuel
16 % TTC du loyer annuel
800 euros TTC

Garage – Bail

150 euros TTC par partie

IV – GESTION

Honoraires à la charges du bailleur :

Service Minimum
Service Base
Service Premier
Service Plus

6,00% TTC
7,50% TTC
8,50% TTC
9,50% TTC

Garantie Loyers Impayés, dégradations et protection juridique

2,6 % TTC

V - CONSULTATION – CONSEIL - DEPLACEMENT

Vacation - Tarif horaire
Estimation avec fourniture d'attestation

75 euros TTC
160 euros TTC

Nos honoraires s'entendent TVA incluse au taux de 20,00%